

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. BERTREL Jérémy, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur convocation qui leur a été adressée le 30 mars 2023 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Jean-Paul BREHIN, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Lucie CHARPENTIER, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Aurélien RICHARD, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Vanessa MENARD, Carol-Anne SASSIER.

Secrétaire de séance : Mr Christophe TINNIERE

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. OGER Philippe, 1er Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Mr. BERTREL Jérémy, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<u>COMMUNE</u> :	Prévu	Réalisé
SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
DEPENSES	470 636.00 €	350 920.80 €
RECETTES	470 636.00 €	535 447.12 €
Excédent de fonctionnement de 184 526.32 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
DEPENSES	280 778.75 €	158 448.66 €
RECETTES	280 778.75 €	150 223.23 €
Déficit d'investissement de 8 215.43 €		
<u>LOTISSEMENT DES NOYERS</u> :	Prévu	Réalisé
SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
DEPENSES	106 812.92 €	106 650.46 €
RECETTES	106 812.92 €	93 118.43 €
Déficit de fonctionnement de 13 532.03 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
DEPENSES	44 660.60 €	43 392.03 €
RECETTES	133 687.24 €	87 584.92 €
Excédent d'investissement de 44 192.89 €		
<u>LOTISSEMENT PLANTEA</u> :	Prévu	Réalisé
SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
DEPENSES	20 000.00 €	1 275.00 €
RECETTES	20 000.00 €	1 275.00 €
Résultat de fonctionnement de 0 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
DEPENSES	20 000.00 €	1 275.00 €
RECETTES	20 000.00 €	20 000.00 €
Excédent d'investissement de 18 725.00 €		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 – COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr. BERTREL JérémY, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion de la Commune, du lotissement des Noyers et du lotissement Plantéa 2022.

3- AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats des différents budgets de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

. Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 en investissement. La somme de 184526.32 € sera inscrite au budget primitif 2023 au compte 1068.

. Report d'investissement de + 61 879.70 € au compte 001.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NOYERS :

. Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont reportés pour chaque section soit :

Report d'investissement de + 90 295.21 € au compte 001

Report de fonctionnement de + 7 009.36 € au compte 002

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PLANTEA :

. Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont reportés pour chaque section soit :

Report d'investissement de + 18 725 € au compte 001

Le résultat de fonctionnement est nul.

4 – BUDGETS PRIMITIFS 2023

M. Le Maire présente les budgets primitifs de la Commune, du lotissement des Noyers et du lotissement PLANTEA comme ci-après :

COMMUNE :

Dépenses de fonctionnement	535 177.00 €
Recettes de fonctionnement	535 177.00 €

Dépenses d'investissement	342 800.00 €
Recettes d'investissement	342 800.00 €

En investissement, le budget est voté au niveau de chaque opération.

LOTISSEMENT DES NOYERS :

Dépenses de fonctionnement	91 668.00 €
Recettes de fonctionnement	98 528.36 €

Dépenses d'investissement	47 519.00 €
Recettes d'investissement	112 963.21 €

LOTISSEMENT PLANTEA :

Dépenses de fonctionnement	20 000.00 €
Recettes de fonctionnement	20 000.00 €

Dépenses d'investissement	20 000.00 €
Recettes d'investissement	20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les budgets primitifs de la commune et du lotissement des Noyers pour 2023.

5 – TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux existants.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 19.52 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.87 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.87 %

➤ CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6 – MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Suite à la parution de l'annonce faite sur « Emploi Territorial » pour le recrutement d'un adjoint technique au service Espaces Verts, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la candidature de Monsieur Didier PICHOT a été retenue. Seuls deux candidats ont répondu à l'annonce.

Monsieur PICHOT prendra son poste au 1^{er} juillet.

7- MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la démission de Mr Didier PICHOT, adjoint. Il précise qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'au moins un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoint pour la fin de la mandature.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à un seul, le nombre des adjoints au maire de la commune
- Modifie en conséquence le tableau du conseil municipal
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

8 - SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS

Constitution des commissions à mi-mandat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la proposition faite en début de mandat de recomposer les commissions à mi-mandat, en fonction des souhaits de chacun. Monsieur le Maire propose à chacun de réfléchir à ses souhaits de participation pour la fin du mandat.

Des conseillers municipaux délégués pourraient être désignés. Un regroupement de commissions peut aussi être envisagé :

- Communication (bulletin municipal)
- Le vivre ensemble
- Scolaire, enfance jeunesse, associations
- Sociale.....

Choix du nom de notre école

La population a été amenée à se prononcer sur le choix d'un nom pour l'école. Une cinquantaine de propositions ont été déposées. 5 propositions ont été cités à plusieurs reprises :

- Ecole Arq'en ciel
- Ecole des Petits écureuils
- Ecole de la Charmille
- Ecole du Champfleuri
- Ecole Aldebert

Le conseil de classe à fait le choix du nom « Ecole Arq'en ciel ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix du nom de l'école.

Le conseil municipal adopte le nom choisi par le conseil d'école.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte rendu du conseil d'école du 20 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Le Président de séance,
Jérémy BERTREL

Le secrétaire de séance
Christophe TINNIERE

